Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL Réception par le préfet: 04/04/2023 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE: SERVICES TECHNIQUES SEANCE DU: 3 AVRIL 2023

DELIBERATION N°: 9

RAPPORTEUR: M. DUSSAULX

OBJET: GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX -

AVENANT N°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°10 du 28 septembre 2020 portant constitution d'un groupement de commandes avec les villes de Houdemont, Fléville-devant-Nancy, Ludres et Richardménil relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux et à la signature de la convention de groupement de commandes, en date du 26 octobre 2020,

Vu la délibération n°15 du 14 décembre 2020 portant attribution du marché relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux à la société DALKIA,

Vu la délibération n°8 du 8 février 2021 portant modification de la délibération n°15 du 14 décembre 2020 et retirant la disposition suivante : "d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avenant nécessaire à la bonne exécution du marché conformément au Code de la Commande Publique",

Vu la délibération n°8 du 15 mars 2021 portant signature de l'avenant n°1 relatif à la modification du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux des villes de Houdemont, Fléville-devant-Nancy, Ludres et Richardménil,

Vu la délibération n°22 du 6 décembre 2021 de la ville de Ludres portant signature de l'avenant n°2 relatif à la modification du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux des villes de Houdemont, Fléville-devant-Nancy, Ludres et Richardménil,

Suite à l'augmentation des tarifs gaz, il convient de souscrire à un nouveau contrat gaz à prix fixe de la molécule à compter du 1^{et} janvier 2023.

Compte tenu de la volonté des collectivités, il convient également de supprimer plusieurs sites :

- pour la ville de Fléville-devant-Nancy : le site n°F36 Presbytère à compter du 1 mars 2022,
- pour la ville de Ludres : le site n°L15 Local Charcot situé 118 rue Charcot à compter du 1^{er} septembre 2022,
- pour la ville de Richardménil : le site n°R54 Eglise à compter du 1° janvier 2023.

De plus, les cibles de consommations NB sont modifiées pour donner suite aux nouvelles températures contractuelles, aux nouvelles plages d'occupations des sites de la ville de Ludres ainsi qu'à la prise en compte des résultats de consommations de l'année 2022 sur tous les sites.

Aussi, conformément aux règles de la commande publique, il est nécessaire de signer un avenant afin d'intégrer ces nouvelles dispositions au marché, les autres demeurant inchangées.

La signature de cet avenant est conditionnée à son acceptation par l'ensemble des membres du groupement.

La commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine et sécurité a rendu un avis favorable le 23 mars 2023.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver l'avenant n°3 (ci-joint) relatif à la modification du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux des villes de Houdemont, Fléville-devant-Nancy, Ludres et Richardménil exposée ci-dessus :
- d'autoriser Monsieur le Maire de Ludres ou son représentant, en qualité de pouvoir adjudicateur et de coordonnateur du groupement de commandes, à signer cet avenant pour les membres du groupement sous réserve d'une acceptation de celui-ci par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023 et le seront aux suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Benoît PICARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

M. PECHINE Patrickavait donné pouvoir àM. BOILEAU PierreMme ROCHON Marieavait donné pouvoir àMme RAVON VéroniqueM. VAUTHIER Claudeavait donné pouvoir àM. DUSSAULX Xavier

Etaient Absents:

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 4 Avril 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 28 Mars 2023. Fait et délibéré à LUDRES Les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme

Le Maire

Pierre BØILEAU